

**Convention relative aux moyens municipaux mis à disposition par la ville de  
Gennevilliers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale de Gennevilliers pour  
2022 - 2026**

Entre les soussignés,

La Ville de Gennevilliers, 177 avenue Gabriel Péri 92237 Gennevilliers cedex, représentée par son Maire, Monsieur Patrice Leclerc, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération municipale en date du 27 mai 2020, désignée ci-après par « la Ville »,

D'un part,

Et,

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gennevilliers, ayant son siège social 177 avenue Gabriel Péri 92230 Gennevilliers, représenté par délégation par Monsieur Grégory Boulord, Vice-Président, désigné ci-après « le CCAS »

D'autre part,

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Gennevilliers, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de l'autonomie. Il dispose d'un Conseil d'Administration et d'un budget propre qui lui permettent de mieux affirmer sa politique sociale et de valoriser ses interventions sociales.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du Décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Conformément à l'article 25 du Décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale peuvent comprendre notamment les subventions versées par la Commune, le CCAS reçoit une subvention de la Ville évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville s'engage à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser par une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville avec pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la Ville au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son actions dans ses domaines de compétences.

Il a été convenu entre les parties :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville au CCAS, pour qu'il conduise les activités d'animation d'une action générale de prévention et de développement social sur le territoire de la commune de Gennevilliers, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

## **Article 2 : Activités du CCAS prises en compte**

Les activités du CCAS prises en compte par la Ville au titre de la présente convention sont des prestations légales et facultatives, actions relevant de la mise en œuvre de dispositifs de l'Etat, des compétences déléguées par le Conseil Départemental mais aussi de missions déléguées par la ville au CCAS et votées par le Conseil d'Administration du CCAS

### 2.1 Actions en faveur des personnes en situation de précarité :

Instruction des aides légales

Instruction et octroi des aides facultatives

Election de domicile et accompagnement sociales de personnes sans résidence stable

Analyse des besoins sociaux

Mise en œuvre d'action collective pour l'accès aux droits

Instruction et accompagnement des familles sur les logements passerelles

### 2.2 Actions en faveur des personnes âgées

Service de maintien à domicile (aide à domicile, repas à domicile, téléassistance.)

Organisation administrative des deux banquets annuels

Gestion et distribution des cadeaux de fin d'année pour les seniors

Suivi et gestion administrative du service de transport à la demande

Accompagnement social des personnes âgées signalées par la mairie.

Evaluation sociale pour le maintien à domicile

### 2.3 Actions en faveur des enfants et des familles

Accompagnement individualisé et adapté auprès d'enfants de primaire et de maternelle pour prévenir les facteurs de risques, l'échec scolaire et contribuer au bien-être de l'enfant dans son développement personnel en facilitant l'accès aux loisirs, sports, culture, à la santé et aux soins et luttant ainsi contre les inégalités

Accompagnement et soutien des compétences parentales, favoriser l'accès aux droits et à la participation citoyenne.

Evaluation des situations et instruction des demandes de quotient familial dérogatoire.

Participation aux enquêtes administratives par répartition selon les motifs indiqués dans la demande pour les familles ayant obtenu une autorisation d'instruction à domicile par l'Education nationale (loi n°2021-1109 du 24.08.2021).

## **Article 3 : Moyens accordés par la Ville au CCAS**

Subventions :

3.1 Afin de soutenir les actions du CCAS et à la condition qu'elles respectent toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser au CCAS une subvention d'équilibre annuelle correspondant à l'activité d'une année calendaire.

3.2 Chaque année, la demande de subvention pour l'année suivante sera adressée à la Ville au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Le montant de cette subvention sera fixé par le Conseil Municipal dans le cadre du budget primitif. Le CCAS s'engage à respecter le programme détaillé et le budget prévisionnel.

3.3 Les frais de communication, de reprographie, d'affranchissement, de fourniture de repas pour les bénéficiaires du service de portage de repas du CCAS et les usagers bénéficiant de repas par conventionnement avec le CCAS viendront en déduction de la subvention municipale, sur la base d'un montant prévisionnel, ajusté lors du compte administratif par le budget supplémentaire.

#### Locaux du CCAS :

3.4 Afin d'organiser les actions prévues dans le cadre des activités du CCAS, la Ville mettra à disposition de celui-ci, à titre gracieux, les locaux et leurs charges (ménage, électricité) sis 5 rue des chevrons, la Passerelle sis 177 avenue Gabriel Péri et 17 rue Victor Hugo et sis dans le mail de mairie au 177 avenue Gabriel Péri .

3.5 La Ville via la direction du patrimoine bâti assure :

- La maintenance, la sécurité et les travaux d'entretiens des locaux
- La sécurité des agents par la prise en charge financière d'un agent rue des chevrons qui sera ensuite positionné sur les nouveaux locaux du CCAS
- La sécurité et la prévention incendie des locaux et des équipements

#### Matériels et prestations de service informatiques et téléphoniques :

3.6 La Ville prend en charge ou met à disposition de façon gracieuse les moyens nécessaires au fonctionnement du CCAS, via sa direction des systèmes et de l'information (DSI) à savoir :

- Les investissements, équipements matériels et logiciels dont logiciels métier avec assistance, formation et maintenance, comprenant le remplacement du matériel en raison de sa vétusté selon les modalités d'amortissement votées
- Les frais liés au fonctionnement (télécommunications, consommables, consommation téléphonique, abonnements téléphoniques et internet, etc...)
- L'équipement et les frais de fonctionnement du matériel et solutions d'encaissement digitalisé utilisés par la régie du CCAS (TPE, abonnement téléphonique, etc...)
- L'assistance aux projets du CCAS et à leur mise en œuvre sur la partie technique informatique et télécommunication
- La sécurisation des données collectées et conservées par le CCAS

#### Affaires financières :

3.7 La Ville assure également l'assistance et la gestion financière du CCAS par le biais de sa Direction des Affaires Financières qui assure :

- La préparation budgétaire en lien avec la direction du CCAS
- L'élaboration des documents budgétaires et des comptes administratifs
- La mise à disposition du logiciel de gestion financière
- L'exécution budgétaire en dépenses et recettes en lien avec la Régie et les référents financiers du CCAS
- La réalisation de Tableaux de bord financiers périodiques
- La réalisation d'analyses financières et l'assistance technique dans la définition des stratégies financières
- L'assistance et le conseil auprès des élus, du conseil d'administration et de la direction et des référents financiers et des régisseurs du CCAS

#### Ressources humaines :

3.8 La Ville prend en charge la gestion administrative et le suivi des ressources humaines du CCAS par le biais de sa Direction des Ressources Humaines (recrutement, remplacement, contrats, paies, suivi des carrières, formations, accidents du travail et arrêts maladie, départs en retraite, etc...) ainsi que les missions QVT de la médecine préventive, de l'ergonome, du psychologue, de l'assistante sociale, et de réalisation du Document Unique de l'Evaluation des Risques Professionnels par son service des Droits Sécurité et Conditions de Travail. La Ville prend également en charge les procédures de notation et d'évaluation des agents, prépare la tenue des instances paritaires communes, se charge des négociations avec les organisations syndicales et assure la gestion des éventuelles procédures disciplinaires.

#### Communication :

3.9 La Ville prend en charge la communication du CCAS et les frais de fonctionnement induits, sur tout support de communication (papier et digital) liés à l'activité du CCAS par le biais de sa Direction de l'Information et de la Communication. Ses frais seront retranchés de la subvention municipale sur présentation d'un relevé annuel.

#### Services généraux :

3.10 La Ville prend en charge les services liés au traitement du courrier départ et arrivé du CCAS (dématérialisation du courrier, fournitures, frais d'affranchissement). Ses frais seront retranchés de la subvention municipale sur présentation d'un relevé annuel.

3.11 La Ville fournit également le CCAS en matériel et mobilier de bureau. Elle prendra en charge le remplacement du matériel et mobilier spécifique à la régie du CCAS (coffre-fort, TPE, etc...)

3.12 Les agents du CCAS bénéficient des accès au self communal des agents municipaux aux mêmes tarifs.

3.13 La Ville prend en charge les repas livrés aux bénéficiaires du CCAS ainsi qu'aux usagers des établissements privés ayant conventionnés avec le CCAS dans le cadre de son service de portage de repas à domicile. Après déduction des recettes perçues par le CCAS (usagers et financement des Caisses et du Département), le coût viendra se retrancher de la subvention municipale. Tous les mois, les services municipaux adresseront un relevé de consommation et de dépenses pour le suivi par le service gestionnaire du CCAS et la refacturation aux usagers et organismes financeurs.

#### Affaires juridiques :

3.14 La Ville prend en charge les prestations et l'assistance juridiques, dans les domaines tels que le RGPD, la conformité des actes contractuels du CCAS et l'assistance juridique en terme plus général.

#### Archives :

3.15 la Ville assure le traitement, la conservation, la communication et la mise en valeur des archives du CCAS dans les conditions légales prévues par les archives communales.

#### Commande publique :

3.16 la Ville assure les missions de :

- Conseil pour la passation et l'exécution des marchés publics et autres contrats.
- Définition des procédures internes et leurs mises en œuvre
- Contrôle et visa des délibérations, décision et rapport d'analyse relatifs aux marchés publics et autres contrats,
- Assistance à l'organisation et participation aux Commissions d'appels d'offres
- Rédactions des pièces administratives des contrats d'un montant supérieur à un seuil de dispense de publicité et de formalisme
- Lancement et suivi des procédures soumises aux règles de publicité et de concurrence

#### Parc automobile et déplacement :

3.17 la ville met à disposition du CCAS les véhicules nécessaires à son activité ainsi que la flotte de vélos disponible.

#### **Article 4 : Contrôle**

4.1 Contrôle financier : au plus tard le 30 juin de chaque année, le CCAS devra transmettre à la Ville, après l'approbation par son Conseil d'Administration, les comptes annuels de l'exercice écoulé certifiés.

4.2 Contrôle exercé par la Ville : Le CCAS s'engage à faciliter le contrôle par la Ville, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande, le CCAS devra communiquer à la Ville tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et des gestions utiles. Dans ce cadre, le CCAS s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux du Conseil d'Administration.

**Article 5 : Assurances**

Le CCAS exerce les actions mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive.

Le CCAS s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et celle de ses agents afin que la responsabilité de la Ville ne puisse pas être recherchée. Il assure l'ensemble de ses locaux (cf art 3.4 de la présente convention)

**Article 6 : Prise d'effet – durée**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée de 4 ans.

Chaque partie a la possibilité de dénoncer la convention à tout moment par lettre recommandée motivée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 2 mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

**Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

**Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par le CCAS de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Ville pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Convention établie en deux exemplaires avec les annexes, l'original sera conservé par la Ville, l'autre exemplaire sera adressé au CCAS.

A Genevilliers, le

Le CCAS  
Pour le Président,  
Grégory Boulord,  
Vice-Président

Patrice Leclerc,  
Maire,